



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes
Agence de Saint-Romain-De-Colbosc
Arrêté temporaire de circulation
Sur la D982 du PR 56+0946 au PR 56+0254 et D982 du PR 57+0646 au PR 58+0120
Commune(s) : Tancarville et La Cerlangue
Travaux sur chaussée
Reprise du revêtement de chaussée en enrobés phonique

Le Président du Département de la Seine-Maritime

Arrêté n°SRO-ATC-0873-26

VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,
VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016 fixant la liste des routes à grande circulation,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,
VU l'arrêté de monsieur le président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature aux responsables de la direction des routes,
VU l'avis favorable du Préfet en date du 15/09/2026,
VU l'avis favorable du Maire de la commune de Lillebonne en date du 11/09/2026,
VU l'avis favorable du Maire de la commune de Saint-Jean-de-Folleville en date du 16/09/2026,
VU l'avis réputé favorable de la Direction des Transports Publics Routiers (LA REGION NORMANDIE) en date du 17/09/2026,
VU l'avis favorable des TRANSPORTS SCOLAIRES LHSM en date du 11/09/2026,
VU l'avis réputé favorable des TRANSPORTS LIA - TRANSDEV LE HAVRE en date du 17/09/2026,
VU l'avis réputé favorable des TRANSPORTS DE CAUX SEINE AGGLO en date du 17/09/2026,
VU la demande en date du 10/09/2026 émise par l'entreprise Eurovia aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 21/09/2026 et jusqu'au 23/09/2026, deux nuits de 20h00 à 6h00, la circulation des véhicules est interdite sur la D982 du PR 56+0946 au PR 56+0254 (Tancarville) situés hors agglomération.

ARTICLE 2

À compter du 21/09/2026 et jusqu'au 23/09/2026, deux nuits de 20h00 à 6h00, la circulation des véhicules est interdite sur la D982 du PR 57+0646 au PR 58+0120 (Tancarville) situés hors agglomération.

ARTICLE 3

À compter du 21/09/2026 et jusqu'au 23/09/2026, deux nuits de 20h00 à 6h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules selon le plan de déviation annexé. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D910_GIR60 du PR0+0042 au PR0+0096 (La Cerlangue) situés hors agglomération
- D910 du PR22+0760 au PR18+0665 (La Cerlangue) situés hors agglomération
- D910_GIR50 du PR0+0050 au PR0 (La Remuée) situés hors agglomération
- D910 du PR18+0665 au PR15+0365 (La Remuée) situés hors agglomération
- D6015_GIR150 du PR0+0084 au PR0+0107 (Saint-Eustache-la-Forêt) situés hors agglomération
- D6015 du PR73+0465 au PR71+0429 (Saint-Eustache-la-Forêt) situés hors agglomération
- E6015D3 du PR0+0024 au PR0+0183 (Saint-Eustache-la-Forêt) situés hors agglomération
- D487_GIR10 du PR0+0054 au PR0+0084 (Saint-Eustache-la-Forêt) situés hors agglomération
- D487 du PR3+0033 au PR3+0706 (Saint-Antoine-la-Forêt) situés hors agglomération
- D487_GIR20 du PR0+0014 au PR0+0041 (Saint-Antoine-la-Forêt) situés hors agglomération
- D487 du PR3+0706 au PR5+0959 (Saint-Antoine-la-Forêt et Gruchet-le-Valasse) situés hors agglomération
- D173_GIR00 du PR0+0027 au PR0+0046 (Gruchet-le-Valasse) situés hors agglomération
- D173 du PR3+0783 au PR4+0840 (Gruchet-le-Valasse) situés hors agglomération
- D173_GIR05 du PR0+0013 au PR0+0030 (Gruchet-le-Valasse) situés hors agglomération
- D173 du PR4+0840 au PR5+0396 (Gruchet-le-Valasse et Lillebonne) situés hors agglomération
- D173_GIR10 du PR0 au PR0+0062 (Lillebonne) situés hors agglomération
- D173 du PR5+0396 au PR8+0472 (Lillebonne) situés en et hors agglomération
- D982_GIR80 du PR0+0019 au PR0+0067 (Lillebonne) situés en agglomération
- D173 du PR8+0472 au PR9+0630 (Lillebonne) situés en et hors agglomération
- D173_GIR20 du PR0 au PR0+0045 (Lillebonne) situés hors agglomération
- D173 du PR9+0630 au PR10+0238 (Lillebonne) situés hors agglomération
- D81_GIR40 du PR0+0144 au PR0+0162 (Lillebonne) situés hors agglomération
- D81 du PR15+0632 au PR14+0550 (Lillebonne) situés en et hors agglomération
- D982 du PR50+0343 au PR56+0254 (Saint-Jean-de-Folleville et Lillebonne) situés en et hors agglomération
- Les panneaux de signalisation relatifs à la déviation, conformes à la réglementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par les services de la direction des routes, Agence de Saint-Romain-De-Colbosc et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation relatifs au périmètre rapproché et de position du chantier, conformes à la réglementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par les services de la direction des routes, Agence de Saint-Romain-De-Colbosc et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 5

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

ARTICLE 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

ARTICLE 8

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet du Département <https://actes-administratifs.seinemaritime.fr/> selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "téléréours citoyen" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

ARTICLE 9

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- L'entreprise Eurovia
- Le responsable de l'Agence de Saint-Romain-De-Colbosc
- M. le Commissaire de Police de la circonscription concernée
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie concernée

Dont une copie est transmise pour information à :

- Le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
- La Direction des Routes - Service Exploitation et Sécurité Routière - CCR
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Le SAMU 76
- Les Transports de Caux Seine Agglo
- Les Transports Scolaires LHSM
- La Direction des Transports Publics Routiers (LA REGION NORMANDIE)
- Les Transports LIA - TRANSDEV LE HAVRE
- Le Maire de Lillebonne
- Le Maire de Saint-Jean-de-Folleville
- Le Maire de La Cerlangue
- Le Maire de Tancarville

Pour le Président du Département

 Signé le 17 sept. 2026
Par Franck INVERNIZZI
DIRECTION DES ROUTES - ARRETES

